



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 29 novembre 2021, a adopté les règlements suivants :

- 12-012-4 Règlement modifiant le Règlement sur les réseaux câblés (12-012)**
Les modifications visent notamment à clarifier, préciser et mettre à jour certaines définitions ainsi que des dispositions en lien avec les remplacements et déplacements de poteaux, le raccord des bâtiments et l'implantation d'appareils hors sol. Des dispositions particulières applicables au secteur Griffintown sont ajoutées.
- 03-108-8 Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)**
Les modifications créent une exception aux délégations générales et permettent au conseil municipal d'adopter un règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux SDC ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales et ce, pour l'année budgétaire 2022.
- 21-047 Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial et les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales pour l'année budgétaire 2022**
- 02-003-7 Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003)**
Ce règlement remplace l'annexe 1 « Réseau artériel administratif, Ville de Montréal, 2020 » pour tenir compte de l'évolution du réseau routier depuis la dernière modification en 2020.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux.

Fait à Montréal, le 6 décembre 2021

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat